

# Règlement de la Ronde Solidaire des vigneron Amboise 2022

## Art 1 : Organisation

Les associations « Ronde solidaire des vigneron d'Amboise » et « Défi Sports Solidaires » organisent la 7<sup>ème</sup> édition de la Ronde Solidaire des vigneron d'Amboise le samedi 22 janvier 2022 à partir de 13h00 avec le concours de la municipalité d'Amboise. L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors-stades d'Indre et Loire.

## Art 2 : Epreuves

13h00 : Course enfants	0,7 km	Nés en 2011 et après - course encadrée
13h15 : Course jeunes (benjamins et minimes)	2,7km	Nés entre 2007 et 2010
13h30 : Ronde solidaire L'Amboisienne	19 km 9 km	Nés en 2004 et avant Nés en 2006 et avant
13h40 : Randonnée	8,5 km	Ouverte à la marche nordique
16h00		Remise des récompenses

## Art 3 : Parcours

Le départ de toutes les épreuves sera donné Place Michel Debré à Amboise. Les parcours des courses enfants et jeunes sont exclusivement urbains. Les parcours de l'Amboisienne et de la Ronde solidaire empruntent une partie urbaine, une partie dans les vignobles et en sous-bois. Ils empruntent les jardins du Château d'Amboise, du Clos Lucé et du Domaine royal de Château Gaillard. Les épreuves se déroulent en **semi-autonomie**. L'accompagnement par un chien, même en laisse, ou une personne à pied ou à vélo n'est pas autorisé.

## Art 4 : Engagements - Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés sur présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité,
- ou d'une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les inscriptions peuvent se faire :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.klikego.com/> avant le vendredi 21 janvier 2022 à 11h,
- en adressant, avant le 18 janvier 2022, le bulletin d'inscription complété et accompagné de la photocopie de la licence du certificat médical (ou de la licence) et du règlement par chèque à l'ordre de Défi Sports Solidaires à : Secrétariat de la Ronde Solidaire des vigneron Amboise (chez M. Patrick NOURRI) - 14, rue Rouget de Lisle – 37400 Amboise
- **Pas d'inscriptions sur place.**

## Droits d'inscription

- Ronde solidaire 19km 14€ jusqu'au 15/01/2022, 16€ après
- L'Amboisienne 9km 12€ jusqu'au 15/01/2022, 14€ après
- Randonnée 8km : 10€ jusqu'au 15/01/2022, 12€ après (pas de certificat médical)
- Course jeunes : 2,7km : 6€ jusqu'au 15/01/2022, 8€ après
- Course enfants : 0,7km : gratuit

**Le nombre total de participants sur les courses est limité à 1000.**

**Formules avec dîner** (voir menu sur le site <http://www.rondesaintvincent.com/>)

- Formule Jéroboam (dîner de la Saint Vincent + inscription Ronde solidaire) : 34 € majoré de 2 euros après le 15/01/2022
- Formule Marie-Jeanne : (dîner de la Saint Vincent + inscription Amboisienne) : 32 € majoré de 2 euros après le 15/01/2022
- Formule Magnum (dîner de la Saint Vincent + inscription randonnée) : 30€ majoré de 2 euros après le 15/01/2022
- Dîner seul : 28€

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

## Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le vendredi 15 janvier de 16h30 à 19h30 et le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h30 au village départ installé sur la place Michel Debré à Amboise. En cas de non-présentation d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, il ne sera pas possible de retirer son dossard.

## **Art 6 : Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par puces électroniques récupérées par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être retournée à l'organisation. Toute puce non récupérée entraînera la disqualification de l'épreuve.

## **Art 7 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé des concurrents(es)

## **Art 8 : Assistance médicale**

La couverture sanitaire et l'assistance médicale de l'épreuve seront assurées par une association de sécurité civile agréée. Un médecin sera présent pendant la durée des épreuves.

## **Art 9 : Classements, challenges et récompenses**

Récompenses :

- 1<sup>er</sup> scratch H et F de chaque course,
- 1<sup>er</sup> cadet et junior H et F de chaque course,
- 1<sup>er</sup> espoir H et F de chaque course,
- 1<sup>er</sup> H et F seniors, masters 0 à 8 de chaque course

Challenge Clubs FFA, associations et Entreprises pour le 10 km par addition des places des 3 premiers coureurs arrivés (homme et/ou femme). En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui classera le mieux son dernier athlète comptant pour le classement.

Challenge du nombre : un trophée récompensera l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses (club sportif, association, entreprise...)

Pour prétendre au classement par équipe, les coureurs devront être inscrits sous la même dénomination (club, association, entreprise).

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Les résultats seront publiés sur notre site internet <http://www.rondesaintvincent.com/> et sur le site <http://www.klikego.com> le lendemain de la course.

## **Article 10 : Droit d'image**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photographies et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir l'épreuve « La ronde solidaire des vigneron d'Amboise ».

## **Art 11 : Acceptation du règlement**

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent toutes les clauses et dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

**Règles sanitaires spécifique au Covid 19** : En raison de la pandémie, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de la préfecture, Tout présent s'engage alors à respecter les règles sanitaires en vigueur,

## **Art 12 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)

## **Art 13 : Modification ou annulation des épreuves**

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des concurrents (intempéries ; tempêtes...) et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les horaires, les parcours ou d'annuler les épreuves. En cas d'annulation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

**Contacts renseignements** : 06 72 86 72 86 ou [rondesaintvincent@orange.fr](mailto:rondesaintvincent@orange.fr) ou <http://www.rondesaintvincent.com/>